

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance du lundi 13 mai 2019 à 20h30**

**Présents**

Mesdames et Messieurs

VIGNERON Gyl	Président
MALHERBE Sylvie	Vice-présidente
VERARDI Tiziano	Secrétaire

BOYE Jenny  
CARTIER Antonella  
CASTLE Danièle  
KENDE Michael  
MACHERET Isabelle  
MEGROZ Valérie  
NOLL Dorothea  
PESENTI Sébastien  
PFEIFFER Pablo  
STEIMER Jérôme  
WUTHRICH Patricia

**Non excusée**

STANGA Laura

**Exécutif**

MUÑOZ Ricardo, maire  
ROCH Barthélémy, administrateur

Mme CARRILLO, adjointe, absente pour une durée indéterminée, n'a pas été convoquée.

**Ordre du jour**

1. Assermentation de Mme Patricia Wüthrich, conseillère municipale
  - 1.1 Délibération relative à l'attribution des commissions
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019
3. Communications du bureau
4. Délibération relative à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020
5. 2<sup>e</sup> lecture des comptes 2018 et rapport de la commission des finances
6. Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité
7. Communications de la mairie
8. Communications des commissions
9. Propositions individuelles et questions

**Le Président** salue la présence du public venu en nombre et ouvre la séance.

### **1. Assermentation de Mme Patricia Wüthrich, conseillère municipale**

**Le Président** procède à l'assermentation de Mme Patricia Wüthrich.

#### **1.1 Délibération relative à l'attribution des commissions**

*Vu la démission de Madeleine Westeel au 30 avril 2019,*

*Vu l'acceptation du mandat de conseillère municipale par Patricia Wüthrich,*

*Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat du 23 janvier 2019,*

*Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

*il a été procédé par Gyl Vigneron, président, en présence du conseil municipal réuni en séance du 13 mai 2019, à l'assermentation de Patricia Wüthrich, nouvelle conseillère municipale remplaçant Madeleine Westeel, démissionnaire.*

*Conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

*le Conseil municipal décide*

*De désigner Patricia Wüthrich, conseillère municipale, dans les commissions :*

**Culture et information (présidente)**

**Finances (membre)**

*en remplacement de Madeleine Westeel, démissionnaire.*

Cette délibération est approuvée à **12 voix pour et 1 abstention**.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019**

**Mme Isabelle Macheret** indique qu'au point 6.3, il a été fait mention de « l'espace de Crest-d'El » en lieu et place de l'arrêt de bus du Crest-d'El.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à l'approbation du procès-verbal **qui est accepté par 10 voix pour et 3 abstentions**.

**Le Président** remercie son auteure.

### **3. Communications du bureau**

#### **3.1 Tournoi des élus**

Une lettre de rappel a été envoyée par la ville de Vernier le 16 avril 2019 au sujet du tournoi de football et de pétanque qui aura lieu sur son territoire le samedi 15 juin 2019. A ce jour, seules deux équipes de football ont été montées, soit Carouge et Vernier. Vernier souhaiterait savoir si d'autres communes voudraient former une équipe de cinq joueurs. **Le Président** invite les commissaires à manifester leur intérêt par courriel.

#### **3.2 Courrier de Madame et Monsieur Bichelmeier**

Un courrier de la part de ces habitants est parvenu à l'attention du Président. Il porte sur le sujet du PLQ « Bracasset » et sur les vives inquiétudes que son ampleur suscite. Il est fait lecture du courrier reçu, lequel est joint au présent procès-verbal. Les commissaires suggèrent à la commission infrastructures ou à la commission urbanisme d'étudier ce courrier à l'issue de la séance publique sur le PLQ « Bracasset » du 15 mai 2019.

---

### **3.3 Courriers de membres de l'Association de défense des intérêts de Collex-Bossy**

Plusieurs courriers sont parvenus à la mairie. Il est fait le choix de lire l'un d'entre eux, lequel est joint au présent procès-verbal. Selon ce courrier, la population n'a pas été (et n'est toujours pas à ce jour) suffisamment informée du projet de création d'une décharge de « Type A » sur le territoire communal. Selon les auteurs de ce courrier (identique), le Conseil municipal n'a pas tenu compte d'une pétition de près de 1000 signatures à l'encontre de la création de ladite décharge. Selon la missive, la résolution du Conseil municipal du 14 mars 2016 ne stipule pas clairement ses conditions. Elle semble offrir un certain nombre de concessions sachant qu'il n'y est pas fait mention de ce qui est explicitement une exigence cantonale. L'auteur a demandé à ce que son courrier soit lu lors de la présente séance.

**M. Verardi** estime qu'il conviendrait de revoir la résolution du Conseil municipal du 14 mars 2016 en commission au vu des circonstances présentes.

**M. Kende** partage cette opinion.

**Mme Noll** se positionne à son tour en faveur d'une réévaluation en concertation avec la commune de Bellevue, ce qui correspond à une attente globale de la part des commissaires.

**M. Pesenti** suggère de réunir une commission élargie, dans un premier temps seule afin qu'elle puisse se fédérer autour d'une position commune, puis ensuite en concertation avec des représentants de la commune de Bellevue.

**M. Kende** propose d'ouvrir les discussions avant la dernière réunion du Conseil municipal du semestre, prévue le mercredi 26 juin 2019.

**M. Pesenti** informe qu'une séance de la commission des infrastructures se réunira le lundi 20 mai 2019. Un point à l'ordre du jour y sera consacré.

**M. Steimer** demande si les courriers de protestation de la part des membres de l'Association de défense des intérêts de Collex-Bossy ont également été envoyés aux propriétaires des terrains sis sur le futur quartier « Bracasset »

**Le Président** l'ignore ; la majorité des courriers semble être uniquement parvenue au Conseil municipal, mais les envois par courriel en destinataires cachés ne permettent pas de garanties. Il regrette en outre un « couac » qui a fait que les conseillers municipaux ont reçu tardivement certaines missives, dont celle qui a été lue lors de la présente séance.

**M. le Maire** confirme que la séance de la commission des infrastructures du lundi 20 mai 2019 sera élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, en ayant pris en premier lieu les informations nécessaires auprès de la commune de Bellevue. L'objectif sera de discuter de la possibilité de constituer au plus vite une nouvelle résolution, soit au plus tard avant la « fin de l'année » législative.

**M. Pesenti** demande si l'Exécutif a pu revoir les propriétaires au sujet du nouveau positionnement de la décharge (au niveau des volumes). Ce projet est en cours.

**M. le Maire** indique que les dernières informations ont été transmises lors du Conseil municipal du 15 avril 2019. L'Association de défense des intérêts de Collex-Bossy avait été conviée. Depuis lors, aucune nouvelle information technique n'est apparue si ce n'est une étude d'impact à l'état confidentiel. En ce qui concerne la suite du processus, la période de l'enquête publique n'a pas encore démarré. Une séance publique au sujet de la décharge se tiendra le 20 juin 2019. Elle est en cours de préparation et devrait réunir le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) (autorité cantonale), garante du respect de la loi, les porteurs du projet, soit le consortium d'entreprises privées (Induni, Piazzi et Girardi) et l'Association afin de permettre à celle-ci de disposer d'une tribune d'expression. L'ordre de parole et la manière avec laquelle se déroulera la soirée doivent encore être définis. Le public sera invité à poser des questions aux intervenants.

---

Il rappelle que, tant que l'enquête publique n'est pas ouverte, la confidentialité doit être respectée sur ce dossier, y compris en ce qui concerne l'étude d'impact qui peut être évoquée dans le cadre de la commission mais qui ne peut être discutée à l'extérieur.

**M. Pesenti** suggère de ne consacrer la séance de la commission des infrastructures du 20 mai 2019 qu'à la question de la décharge, quitte à proposer une seconde date pour le reste des points à traiter en commission « classique » (restreinte) la semaine suivante.

Comme le comprend **Mme Macheret**, il serait d'ores et déjà possible pour les membres de l'Association de défense des intérêts de Collex-Bossy de transmettre leurs questions, même si les réponses qui y seront apportées ne le seront qu'une fois que les informations pourront être révélées au public.

#### **4. Délibération relative à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020**

*Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

*le Conseil municipal a élu*

*les membres suivants :*

*Présidente Dorothea Noll*

*Vice-présidente Jenny Boye*

*Secrétaire Tiziano Verardi*

*afin de constituer le bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.*

#### **5. 2<sup>e</sup> lecture des comptes 2018 et rapport de la commission des finances**

**M. Roch** présente le document des comptes 2018 en deuxième lecture.

En page 22, point b) système de contrôle interne, **Mme Noll** se questionne sur le fait qu'il est fait mention de l'absence d'un système de contrôle interne mis en place par la commune. Elle se demande comment procèdent les autres communes et si un tel système sera prochainement instauré.

**M. Roch** lui répond que, depuis le passage aux normes comptables MCH2, plusieurs procédures de travail doivent être officialisées sous la forme d'un « système de contrôle interne » (processus officiel de gestion, par exemple, des paiements et des factures). La mise en place à l'interne d'un tel système est envisageable à l'horizon 2020.

D'après une seconde question de **Mme Dorothea Noll**, l'annexe 16, composée d'indicateurs de financement, est aussi une nouvelle donnée qui suit la mise en place de MCH2. Il s'agit d'une obligation.

**M. Verardi** donne lecture des montants figurant aux principaux postes budgétaires.

#### **6. Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité**

La parole n'étant pas demandée, **M. Verardi** donne lecture de la délibération

*Vu que conformément à l'art. 30 al. 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,*

*Vu que l'art. 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 du même règlement),*

---

*Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,*

*Vu le rapport de la commission des finances du 16 avril 2019,*

*Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,*

*Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide*

- 1. D'approuver les comptes annuels de la commune, pour l'exercice 2018, dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.*
- 2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de 3'913'245.97 F aux charges et de 5'008'926.71 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'095'680.74 F.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'095'680.74 F et résultat extraordinaire de 0.00 F.*
- 3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de 227'359.60 F aux dépenses et de 363'695.60 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à un montant négatif de 136'336 F.*
- 4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de 24'953'044.80 F.*
- 5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de 56'409.14 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
- 6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*
- 7. En application de la loi sur la Banque cantonale de Genève, 3'128 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.*

Cette délibération est acceptée par **12 voix pour et 1 abstention.**

## **7. Communications de la mairie**

### **7.1 Crèche privée (Dicastère de M. Roch)**

Des promoteurs ont questionné la commune quant à son intérêt potentiel pour le financement (la location) de plusieurs places au sein d'une nouvelle crèche privée qui pourrait voir le jour dans les futurs locaux Lombard Odier à Bellevue. En termes financiers, le coût de la place est équivalent au coût proposé par la crèche intercommunale. Pour les deux premières années de location, si la commune réservait des places qu'elle ne parvenait pas à louer, elle ne serait tenue qu'au paiement d'un tiers du montant de celles-ci. La crèche intercommunale « pop e poppa » souhaite connaître l'intérêt des communes.

**M. Roch** indique qu'il ne s'agit pas d'un investissement qui doit passer par une délibération. La décision formelle du nombre de places à louer se fera au moment de l'approbation du budget de l'année concernée. Il convient, dans un premier temps, de fournir une estimation du nombre de places souhaitées afin que les promoteurs puissent évaluer l'intérêt pour le projet. Il n'est pas certain que la crèche ouvrira car il est possible que les autres communes ne soient pas intéressées. Si elle ouvrait, cela pourrait se faire en septembre 2022. Ce projet coïnciderait avec le projet de PLQ « Bracasset » sachant que la livraison des immeubles est théoriquement prévue pour 2023.

Les membres de la commission sociale suggèrent la réservation de quatre places. Le Conseil municipal doit valider ce principe afin de pouvoir communiquer ce chiffre auprès de la crèche intercommunale « pop e poppa ».

**M. Pesenti** souhaite connaître le taux d'occupation de la crèche intercommunale.

**M. Roch** lui indique que 9,5 places (quota) sont allouées à Collex-Bossy, lesquelles sont occupées. Il existe deux enfants en liste d'attente. L'entrée en matière sur la location de places dans cette potentielle nouvelle crèche privée n'est intéressante que dans le cadre du développement du quartier « Bracasset ».

**M. Verardi** se demande comment le chiffre de quatre a été déterminé par la commission.

**M. Roch** explique que réserver plus ou moins de places n'engage à rien, mais il s'agit de communiquer une idée jugée réaliste aux promoteurs. Ce chiffre correspond à près de 50% des places déjà disponibles sur la commune.

Pour **M. Pesenti** ce pourcentage est élevé sachant que « Bracasset » n'augmentera pas la population de 50%.

Pour **M. Roch**, « Bracasset » sera précisément un quartier résidentiel qui visera à accueillir les familles.

**Mme Boye** informe les membres du Conseil municipal que le jardin d'enfants « le Petit chevalier » n'accueille les enfants que depuis l'âge de 18 mois. Ce nouveau projet à Bellevue propose un accueil dès 3 mois. La commission a jugé intéressant d'avoir cette contrepartie à disposition.

**M. Roch** jugerait inopportun de défavoriser « le Petit chevalier » sachant que cette dernière institution peine déjà à se remplir (les parents qui inscriraient à 3 mois leurs enfants ne changeraient pas à 18 mois pour « le Petit chevalier »).

**Mme Malherbe** demande une confirmation quant au fait qu'aucune décision ferme n'est encore à prendre. Cette information lui est confirmée sachant qu'une confirmation « ferme » se prendra au moment des réflexions budgétaires. L'estimation demandée vise, à ce stade, uniquement à déterminer les besoins des communiens en matière de création de places de crèche. Une estimation d'un besoin de quatre places de crèche ne donnera par ailleurs pas forcément de droit à ces quatre places.

**Mme Malherbe** demande ensuite quelles seront, en cas d'acceptation de louer des places, les possibilités de se retirer du projet ultérieurement.

**M. Roch** indique que la location des places pourra être négociée. Par ailleurs, il est aussi attendu, dans un futur plus ou moins proche, que des familles emménagent aux Houchettes.

Compte tenu de ce fait, **Mme Cartier** se demande si quatre places seront suffisantes. Il est vrai que la demande pour les petits bébés est très forte.

**M. Roch** approuve, mais rappelle que le prix d'une place est de près de 20'000.- F, et ceci lorsque la participation des parents est déjà déduite.

**M. Pesenti** propose de songer à optimiser « le Petit chevalier » afin que ces derniers puissent entrevoir l'accueil de nourrissons, mais « le Petit chevalier » est un jardin d'enfants, dont les structures d'accueil ne sont pas forcément adaptées à la garde de très jeunes bébés.

Suite à la discussion, **le Président** organise un vote de principe. Par 9 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal s'aligne sur la décision de la commission sociale de communiquer un intérêt à la location de quatre places.

### ***7.2 Piscine de Pré-Bois (Dicastère de M. Barthélémy Roch)***

**M. Roch** indique que la délibération qui a été votée lors du dernier Conseil Municipal (participation au projet de piscine intercommunale co-financée par des promoteurs privés et par les communes de la rive droite) ne peut être appliquée, sachant que les communes de Pregny-Chambésy et Russin se sont retirées du projet. Suite au refus de deux communes de prendre part au projet, un manque de financement de 97'000.- F a été constaté. 35'000.- F seront pris en charge par les promoteurs privés, et 62'000.- F seront à répartir entre les autres communes. Pour Collex-Bossy, les charges de fonctionnement passeront de 9'600.- F à 10'000.- F (augmentation de 400.- F). Le cautionnement bancaire suite à l'investissement de départ augmentera également légèrement. Le Conseil municipal devra à nouveau délibérer. La délibération accompagnée du nouveau tableau de financement sera proposée lors de la séance du Conseil municipal du mercredi 26 juin 2019.

**Mme Boye** se demande dans quelle mesure il sera possible d'obtenir des réductions sur les tarifs d'entrée à la piscine pour les communiens.

**M. Roch** indique que la délibération ne tient compte que de la création de la Fondation de la piscine de Pré-Bois et de la souscription initiale au cautionnement bancaire. La question des tarifs ne sera pas traitée par le comité de la Fondation.

---

**Le Président** décide de tenir un vote de principe sur l'élaboration de la nouvelle délibération sans nécessité de redescendre en commission. Par 11 voix pour, les commissaires approuvent l'idée de ne pas renvoyer le dossier en commission.

### **7.3 PLQ « Bracasset » (Dicastère de M. Ricardo Muñoz)**

**M. le Maire** invite les membres du Conseil municipal à prendre part à la séance publique prévue le 15 mai 2019. Une modératrice a été conviée, laquelle accompagnera les participants dans leurs réflexions et commentaires. L'Office de l'urbanisme (au sujet du principe des PLQ), le bureau d'architecture paysagère (au sujet des espaces de vie commune) et l'urbaniste communale (au sujet de la transversalité des bâtiments) ont tous trois été réunis plusieurs fois avant ladite séance et seront tous trois disponibles pour illustrer le propos aux communiens. Des architectes et des développeurs du projet seront également présents même s'ils ne s'exprimeront pas. L'idée de cette séance publique est de permettre de recréer du lien avec la population, particulièrement au vu des circonstances politiques récentes de Collex-Bossy.

### **7.4 Démission (Dicastère de M. Ricardo Muñoz)**

**M. le Maire** indique avoir reçu le 9 mai 2019 la démission de Mme Brigitte Carrillo.

Le service des affaires communales doit encore confirmer, mais une élection à deux tours (premier tour au début du mois de septembre 2019 et second tour au début du mois d'octobre de la même année) devrait en principe se tenir. Un dépôt de listes devra s'effectuer au plus tard au service cantonal des votations le 24 juin à 12h00.

### **7.5 Lignes des TPG (Dicastère de M. Ricardo Muñoz)**

**M. le Maire** a rencontré le 30 avril les TPG en compagnie des magistrats de Genthod et de Bellevue. Un apaisement des plaintes en ce qui concerne la nouvelle carte des TPG est constaté. Le défaut de coordination des horaires entre la ligne 20 et la ligne Z est particulièrement relevé pour les habitants de Collex-Bossy dans le secteur des organisations internationales. Les TPG ont souvent affirmé leur impossibilité à assurer la coordination du fait du passage de la ligne 20 par la ville, mais il serait en réalité possible d'y remédier si la ligne Z patientait un peu. L'interlocuteur aux TPG va transmettre une demande au service d'exploitation des TPG pour qu'une meilleure coordination se fasse, d'autant plus que la ligne Z est sous-traitée.

**M. Verardi** demande s'il serait possible pour Collex-Bossy de financer un abri couvert à l'arrêt de Colovrex même si celui-ci se trouve formellement sur la commune de Bellevue.

**M. le Maire** suggère d'adresser une demande au président de la commission des infrastructures de Bellevue. A ce jour, Bellevue a ajouté un « banc debout » et des éclairages.

**Mme Macheret** indique que la situation est identique à l'arrêt Tuileries, dépourvu de tout couvert.

**M. le Maire** informe que, dans le sens montant, des travaux d'installation d'un abri sont en cours. Dans le sens descendant, il est possible qu'il n'y ait pas de couvert.

**M. Pesenti** estime qu'il est dommage qu'aux Crest-d'El, les travaux du trottoir aient été entamés alors que la route de Collex est encore fermée. Ceci pénalise l'ensemble du village. Au vu du nombre de frontaliers qui transitent, il serait pertinent de renforcer les contrôles de police au niveau du village durant ce chantier afin d'éviter du trafic pendulaire via le noyau de Collex-Bossy.

**M. le Maire** a reçu l'office cantonal des transports : il s'agit d'une erreur de coordination de la part de ces derniers (et non pas des TPG qui ne sont pas inclus dans le processus). Il aurait été pertinent de prévoir ces travaux durant une période creuse (estivale par exemple).

---

**Mme Noll** indique que certains accotements sont enfoncés en bordure de routes (au niveau de l'Etraz notamment). Les TPG sont responsables de ces cassures mais les coûts incombent à la commune.

**M. le Maire** lui répond qu'en février, la mairie a pris contact avec le service d'exploitation des TPG au sujet de la gestion du tronçon étroit où se croisent désormais les bus. Les TPG n'ont pas formulé de réponse à ce jour. Il sera effectivement à la charge de la commune de réparer les accotements abîmés par les TPG.

**M. le Maire** explique également que, lors de cette réunion du 30 avril, les statistiques d'utilisation de la ligne Z ont été distribuées. Une augmentation de l'ordre de 2% a été constatée, ce qui correspond à une fréquentation stable. S'il existe quelques utilisateurs fâchés de la nouvelle ligne Z, d'autres ont rejoint le réseau, comme certains jeunes qui apprécient de pouvoir se rendre au football par les transports publics. La nouvelle carte semble trouver ses habitudes.

**Mme Macheret** indique qu'il subsiste toujours un problème d'accès aux transports publics ainsi qu'au train pour les personnes en situation de mobilité réduite (pente raide à Genthod-Bellevue, problème d'accès pour les poussettes aux Tuileries...).

**M. le Maire** confirme. La seule gare aisée est celle de Versoix. En ce qui concerne les Tuileries, l'accessibilité sera améliorée mais à l'horizon 2021-2022.

**Mme Castle** indique qu'il avait été évoqué que la ligne Z puisse reprendre son itinéraire jusqu'à Cornavin à la fin des travaux.

**M. le Maire** confirme que la ligne Z n'a jamais eu pour vocation de reprendre son itinéraire initial. Les TPG ont eu pour vocation de ramener les lignes rurales (portant une lettre au lieu d'un numéro) sur les gares. Il existe encore des améliorations à faire, comme par exemple, actualiser les correspondances par train sur les applications mobiles.

#### ***7.6 Skate park (Dicastère de M. Ricardo Muñoz)***

**M. le Maire** informe avoir reçu une pétition pour la création d'un Skate park à Collex-Bossy. Cette demande sera analysée.

### ***8. Communications des commissions***

#### ***8.1 Commission Loisirs***

**Mme Noll** informe que les promotions scolaires sont prévues pour le samedi 29 juin 2019. Les conseillers municipaux sont sollicités pour prêter assistance au montage des installations le samedi 29 juin 2019 à 09h et au démontage le dimanche 30 juin 2019 à 10h.

La Fête nationale est prévue le soir du 31 juillet 2019 et l'Escalade sera célébrée le 13 décembre 2019.

Il existe un projet de terrain de Speedminton et de Beach-Volley sur le terrain du stade. Actuellement, la commission se concentre prioritairement sur le projet de terrain de Speedminton et sur le dessin de ses limites.

#### ***8.1 Commission Sociale***

**Mme Boye** indique que la sortie des aînés est prévue le lendemain de la présente séance, soit le mardi 14 mai 2019 à 9h30. Elle sollicite les conseillers municipaux pour leur participation. 83 personnes sont inscrites.

---

## **9. Propositions individuelles et questions**

### **9.1 Offre d'emploi – Responsable des services techniques**

**Mme Noll** s'étonne de ne pas voir l'offre d'emploi pour le poste de technicien (actuellement au concours) sur le site de la commune et regrette que l'entreprise Michael Page soit seule à se charger du recrutement. Pour elle, bénéficier d'une assistance afin de recruter la bonne personne est important, mais déléguer l'entièreté du processus prête à confusion. En outre, Michael Page propose sur son site internet une offre pour un « Architecte – Ingénieur », qui ne correspond pas selon elle au profil de Technicien qui avait été discuté au préalable.

**M. le Maire** lui répond que le choix de passer par un recruteur professionnel se base sur le constat de la surcharge de travail vécue en ce moment par le personnel de l'administration. En outre, un recruteur externe permet une procédure objective. Le règlement communal, qui veut qu'une offre d'emploi passe par la presse et par l'affichage public, a été respecté. En ce qui concerne l'affichage du poste, il a été discuté du poste de « technicien communal » comme d'un relais entre l'administration et les activités de terrain, voire les mandataires. Il est nécessaire de disposer de quelqu'un qui fasse preuve d'une formation académique et qui puisse agir en tant que représentant de maître d'ouvrage (Mairie). Il ne s'agit pas d'un travailleur de terrain, mais d'une personne qui puisse suppléer l'Exécutif dans la supervision des travaux. La responsabilité de l'acte de construire ou d'exploiter continuera de reposer sur les épaules du mandataire. Quatre premières candidatures sont parvenues. Au vu des besoins de la mairie, Michael Page a suggéré de faire mention du terme d' « Architecte – Ingénieur ». Le libellé est plus « vendeur » et représente mieux le souhait communal.

**M. Pesenti** se questionne au sujet de la décision finale d'engagement.

**M. le Maire** lui confirme que la décision finale reviendra à la Mairie et non pas à Michael Page.

**M. Pesenti** suggère de favoriser un communier, si un tel profil existait, même si le profil était un peu moins bon, quitte à le former. L'idée est de viser la proximité (dans une perspective durable tant sociale qu'environnementale).

**M. le Maire** lui répond que l'idée est de viser le meilleur profil, et que la notion de « meilleur » intègre une composante de proximité.

### **8.2 Football**

**M. Steimer** a reçu des doléances de parents ayant l'habitude d'inscrire leurs enfants à des camps estivaux de football. Cette année, les camps sont organisés par le Collège du Léman qui a chapeauté l'ensemble et réservé les terrains. Les tarifs sont très onéreux (300.- F la journée).

**M. le Maire** lui répond que le bâtiment est la propriété du Groupement intercommunal pour le Stade Marc-Burdet, qui met à disposition son infrastructure pour que le FC Collex-Bossy l'exploite. Le FC Collex-Bossy doit faire fonctionner son association. Les communes du groupement, dont Collex-Bossy, n'ont aucun droit de regard sur la manière avec laquelle le FC Collex-Bossy valorise (ou non) son infrastructure. Il est seulement possible d'écrire au Président du FC Collex-Bossy pour lui poser des questions quant à ce choix.

**M. le Maire** va entamer une discussion au niveau du groupe de travail pour le Stade Marc-Burdet afin de voir s'il est possible d'interpeller ledit Président.

**M. Verardi** a constaté de sérieux problèmes de disponibilité des places de parking au niveau du Crest-d'El lors des dimanches de manifestations de football. Il regrette que des voitures se soient parkées devant l'éco-point, ce qui peut présenter un danger en cas de nécessité d'un déplacement particulier de véhicules d'urgence (pompiers...). Il a pris des photographies.

---

**M. le Maire** va s'adresser au président du FC Collex-Bossy à ce sujet de la part du Groupement intercommunal du Stade Marc-Burdet.

**M. Kende** regrette que Collex-Bossy doive payer 180'000.- F chaque année pour le Stade Marc-Burdet sachant que ce dernier n'a visiblement aucune obligation à servir les communiers.

**M. le Maire** indique qu'il est actuellement question que le Groupement intercommunal devienne l'interlocuteur unique du FC Collex-Bossy sachant qu'à ce jour, les quatre communes concernées subventionnent individuellement ce dernier. Il n'y a pas de possibilité de modifier les statuts du FC Collex-Bossy. Dans le travail effectué sur la refonte des statuts du Groupement intercommunal, il est cependant possible d'envisager être plus intrusifs. En revanche, si l'organisation de camps pour les enfants de Collex-Bossy représente un manque à gagner pour le FC Collex-Bossy et que lesdits camps lui sont suggérés par les communes, le FC Collex-Bossy pourrait demander à ces dernières de le dédommager. Il convient de réfléchir à ce qui pourrait être répondu.

**M. Pfeiffer**, qui se trouve être l'un des organisateurs de ces camps d'été, indique que le FC Collex-Bossy n'a pas été investi dans l'organisation de ces camps. La commune a été plus aidante dans le cadre de ce processus.

Cette année, c'est le Collège du Léman qui organise l'ensemble des camps. Le FC Collex-Bossy ne met à disposition que le terrain. Il confirme que le tarif de 300.- F par jour est particulièrement onéreux.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire du Conseil municipal  
Tiziano Verardi

La présidente du Conseil municipal  
Dorothea Noll

La secrétaire de mairie  
Danielle Toninato

---